	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 31 Janvier 2024	**Séance du Mardi 06 Février 2024**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le six Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Canet, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 42**	
Présents : **33**	Pour : **42**	
Absents : **3**	Contre : **0**	
Représentés : **9**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représenté par Claude REVEL (Canet), Arnaud MOULS (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras),), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Christine RICARD (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absent(e)s : Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault

---

Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant les travaux sur l'ALP de Canet et approbation des modalités de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML2322779J du 22 Août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT…).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du Conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes a souhaité « Réhabiliter les équipements d'accueils et de loisirs du pôle Jeunesse » dans le cadre de l'Axe #4 « Un territoire de gouvernance », de l'Enjeu #1 « Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers », de l'Objectif opérationnel #2 « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », de l'action #6 « Moderniser les équipements communautaires du territoire ».

La Communauté porte depuis plusieurs années l'ambition d'offrir un accueil de qualité à ses administrés, à partir du plus jeune âge. La petite enfance et la jeunesse est une compétence qui a pris une ampleur très importante avec un maillage du territoire quasi complet.

En termes de petite enfance, 2 structures d'accueil collectif intercommunales, 2 structures mutualistes, un Relai Petite Enfance et un Lieu d'Accueil Enfant-Parent.

En termes de compétence jeunesse, la Communauté gère 6 Accueils de loisirs extrasolaires, 12 Accueils de loisirs périscolaires, un accueil ados et un réseau jeunes.

Après la réalisation de deux nouveaux pôles de loisirs à Canet et à Ceyras, la réalisation d'un lieu d'accueil pour le Relai Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfant-Parent, la Communauté poursuit ses investissements en faveur de la jeunesse dans les communes de Paulhan, Canet et Saint-Félix-de-Lodez.

La configuration actuelle des locaux mettant en évidence des risques de dysfonctionnement liés à la non-conformité de certains locaux et équipements, à l'usure, et à l'augmentation de la fréquentation de la cantine.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite réhabiliter le Pôle de loisirs de Canet et réaliser les travaux suivants :

- Travaux de réhabilitation du bâtiment, respectant les demandes de mise aux normes des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault de son rapport d'inspection n° 23-002521 suite au contrôle du 21/02/2023,
- L'acquisition d'équipements de restauration.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20240213-2024-02-06-07-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'opération d'un montant de 358 600 € HT,
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention ETAT	Subvention Conseil Départemental de l'Hérault	Part Communauté de communes du Clermontais
358 600 € soit 100%	125 510 € soit 35%	107 580 € soit 30 %	125 510 € soit 35%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Isabelle SILHOL	Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr